

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres	Vote		
Afférents : 15	A l'unanimité : Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
Présents : 15			
Qui ont pris part au vote : 15			

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE de BETHUNE le 08/04/2026 et publication ou notification du : 08/04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni ancienne médiathèque, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEBAECKER OLIVIER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.

Présents : Mmes BONNEL MELANIE, DELCROIX LAETITIA, DELGERY ADELAÏDE, DUFRENOY PERRINE, EVRARD LUDIVINE, LACHERY CATHERINE, MASSE CELINE ; MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, LEROUX SEBASTIEN, WEILLAERT YVES MARIE.

A été nommée secrétaire : M. BAUW Olivier

### 2026/30- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

#### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026/18

M. le Maire rappelle que les communes et EPCI doivent adopter avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636B sexies à 1636B et 1639 A du code général des impôts régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2025/31 du 02 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.69%

Taxe foncière sur le non bâti : 47.90%

Taxe d'habitation : 16.30%

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 062-216207472-20260415-2026\_30-DE

budgetaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.69%

Taxe foncière sur le non bâti : 49.90%

Taxe d'habitation : 17.71%

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15 avril 2026

Le maire,

OLIVIER DEBAECKER

